MAIRIE d'ÉMERINGES
346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026 à 19 h

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mr BERGERON Jean François - Mme CLAVEYROLAT Lucie – Mme DESCOMBES Manon- M. DESMARIS Paul - M. du CHAYLARD Patrick - M. LASSARAT Laurent -Mr MARAFIN Jacques – Mme MATRAY Martine –M. RUET Jean-Michel

Conseillers excusés : Mme NONY Valérie

Date convocation : 25 juin 2026

Secrétaire de séance : Mr Paul DESMARIS

Ordre du jour :

- Nomination d'un régisseur et d'un suppléant
- Rectification des délégations de pouvoir en faveur du maire
- Reprise des concessions en état d'abandon
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Désignation d'un ambassadeur Géoparc
- Désignation d'un référent Forêt-Bois
- Formation des élus municipaux
- Travaux école
- Salle des fêtes
- Point Canicule
- Festiv-été et tour de France
- Logo
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2026, est approuvé.

Nomination d'un régisseur et d'un suppléant :

Le maire d'Émeringes,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006
Vu la la délibération 2026-20 en date du 20 mai 2026 instituant une régie d'avances ;
Vu la candidature Mme Corinne PEREZ ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2026 ;
Considérant qu'en raison de la nécessité pour le service de pouvoir procéder au paiement d'achats par carte bancaire dans les commerces et sur internet ;

ARTICLE 1 - Mme PEREZ Corinne, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme PEREZ Corinne sera remplacée par Mme MATRAY Martine mandataire suppléant.

ARTICLE 3 (7) - Mme PEREZ Corinne percevra l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 (7) – Mme MATRAY Martine, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 (11) - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Arrêté 15/2026

Rectifications des délégations de pouvoirs en faveur du maire :

Objet : Délibération rectificative de la délibération du 2 avril 2026 n° 2026-14 accordant les délégations de pouvoir en faveur du maire.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les dispositions des items 16, 17 et 30 de l'article 1 afin de les rendre conforme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :
Article 1 ABROGATION

Les items 16, 17 et 30 de l'article 1 de la délibération 2026-14, approuvé en date du 2 avril 2026, sont abrogés.

Article 2 RECTIFICATION

Les items 16, 17 et 30 sont remplacés par la rédaction suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice « ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Le conseil décide que le maire est compétent « tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice »

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **à hauteur de 10 000 € par sinistre cette limite est fixée par le conseil municipal** ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation *(3)* ;

Article 3

Les autres dispositions de la délibération de délégations de pouvoir en faveur du maire demeurent inchangées.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-23

Reprise des concessions à l'état d'abandon :

Délibération pour la reprise des concessions à l'état d'abandon

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

Type de concession	N° de concession	Date de création	Emplacement	Dénomination
Perpétuelle	25	06/03/1900	12	BOUCHACOURT J-François
Perpétuelle	22	05/05/1895	13	MELINAND Antoine
Perpétuelle	23	24/11/1895	14	NENOT
Perpétuelle	31	08/01/1920	17	MELINAND Claude /LEMONON
Perpétuelle	36	27/07/1922	18	MARMINAT Jacques
Perpétuelle	38	25/03/1924	21	JAMBON Annette
Perpétuelle	65	21/03/1934	27-28	DUMOULIN
Perpétuelle	42	24/05/1925	32	CORSIN
Perpétuelle	46	30/06/1926	36	LAPLACE Benoit
Perpétuelle	82	16/01/1946	62	MELINAND Marie / LANEYRIE
Perpétuelle	87	12/06/1949	64	MORIN François Louis

Perpétuelle	94	01/02/1958	72	Veuve GUERIN
Perpétuelle	74	17/05/1943	88	CHAMPLY Jean
Perpétuelle	13	20/07/1880	92	Vve BARRAUD née GONARD
			91	PARDON
Trentenaire	145	07/09/1995	208	BUZENET /JF VIOLET
			209	Vve DESROCHES
			153	Vve CHANUDET
			114	DENUELLE-LAPLACE

Les concessions désignées ont plus de trente années et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle les 28 mars 2025, date du premier transport et du 3 avril 2026 date du second transport dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

Considérant que les concessions précitées ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 années et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que la présence d'emprises en état d'abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est décidé à l'unanimité :

1) De constater que les concessions mentionnées ci-dessus sont réputées être en état d'abandon,
2) D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les concessions au nom de la commune d'Émeringes et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération 2026-24

Désignation d'un correspondant sécurité routière :

Afin de renforcer l'action de la sécurité routière au plus près du citoyen, l'État souhaite poursuivre le partenariat engagé avec les collectivités territoriales.
A ce titre, les communes sont invitées à désigner un élu correspondant sécurité routière.
Cet élu référent sera l'interlocuteur privilégié du bureau de la sécurité routière dans le cadre de l'élaboration d'actions de prévention, de communication et de partage d'informations.
Suite aux élections municipales de 2026 et afin d'actualiser ce réseau, Mr MARAFIN Jacques est désigné comme correspondant de la sécurité routière pour la commune.

Désignation d'un ambassadeur Géoparc :

Suite aux élections municipales, toutes les communes du Géoparc sont sollicitées pour qu'elles désignent un nouvel ambassadeur Géoparc.
Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Géoparc.
Les missions :
Faire remonter les suggestions de nouveaux géosites sur votre commune.
Faire remonter les demandes d'accompagnement pour les aménagements de géosites et participer aux discussions.
Faire remonter les sollicitations pour des interventions auprès des écoles.
Transmettre l'appel à candidatures pour les géo-évènements aux associations de votre commune.
Transmettre les informations concernant les formations proposées par le Géoparc.
Identifier de nouveaux géo partenaires, acteurs du territoire ayant une activité présentant un lien avec la géologie et le sol.
Promouvoir le Géoparc auprès de la collectivité, lors des événements, communiquer sur les publications du Géoparc.
Être un relais d'informations pour les administrés sur le Géoparc.
Mme Lucie CLAVEYROLAT est nommée ambassadrice du Géoparc pour la commune d'Émeringes.

Désignation d'un référent forêt-bois :

Objet : Désignation d'un élu référent forêt-bois pour le mandat 2026-2032
À la suite des élections municipales, FIBOIS Rhône-Métropole tiens tout d'abord à vous adresser ses félicitations pour votre engagement au service de votre commune et de ses habitants.
Le **Syndicat Mixte du Beaujolais et Charlieu Belmont Communauté portent depuis 2015**, une politique publique concernant la filière forêt-bois, nommée **Stratégie Forêt Bois du Beaujolais (SFBB)**.
Fibois 69 est en charge de l'animation de cette stratégie, et est votre interlocuteur privilégié pour les questions concernant la filière sur votre commune.
La filière forêt-bois répond pleinement aux enjeux climatiques et de la transition écologique, qu'il s'agisse la gestion et l'exploitation de nos forêts, la transformation du bois et sa mise en œuvre dans les secteurs de la construction et de l'énergie. Elle occupe une place stratégique sur notre territoire au niveau économique, social et environnemental.
C'est pourquoi **nous vous proposons de désigner, dès le début de votre mandat et pour toute sa durée, un élu référent au sein de votre conseil municipal**, pour être l'interlocuteur privilégié de la filière forêt-bois. Le rôle de cet élu référent consiste à être :

- **Interlocuteur privilégié sur les questions relatives à la forêt et au bois auprès de FIBOIS 69** et de ses partenaires (ONF, CNPF, ARDEF, GTFSE, ...)
- **Interlocuteur privilégié auprès des acteurs économiques** :
- Suivi des chantiers forestiers (déclaration, information sur les voiries, ...) ;
- Porte-parole des sujets bois dans vos politiques d'aménagement et d'urbanisme ;
- Porte-parole des solutions en bois local pour vos projets de construction, rénovation, et énergétiques.
- **Ambassadeur** des projets d'événements, de sensibilisation et de communication :
- Porte-parole des informations sur la filière locale (réponses aux questions de vos administrés) ;
- Orienter vos administrés vers les bons interlocuteurs si nécessaire ;
- Diffuser les actions portées par les partenaires (exposition / animations scolaires...).

Pour vous accompagner dans votre mission, Fibois 69 vous proposera tout au long du mandat des sessions d'information, des visites d'entreprises ou de chantiers (exploitation forestière / construction bois).
Le référent forêt-bois de la commune est Mr BERGERON Jean François.

Formation des élus municipaux :

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *(modalités de vote à préciser)* :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
Délibération 2026-25

Travaux école :

Les travaux de rénovation de la salle de classe des primaires, nécessite de prévoir une isolation des murs par l'intérieur, cela implique de faire intervenir en plus un plombier ainsi qu'un électricien. Suite à la réception des différents devis le montant des travaux s'élève à environ 10 000 € HT. La commission bâtiment doit se réunir afin d'étudier les différents devis pour pouvoir prendre une décision.

Salle des fêtes :

Des investissements ont été réalisés cette année afin d'améliorer l'utilisation la salle des fêtes. Une nouvelle cuisinière a été achetée avec un four électrique et des brûleurs au gaz. La commune a aussi financé l'achat d'un nouveau frigo. Le prochain achat envisagé est l'acquisition d'un plan inox pour mettre à côté de la cuisinière.

Point canicule :

Il est envisagé de faire des demandes de devis afin de voir la possibilité d'installer un système de climatisation pour les salles de classes et la mairie afin de faire face aux futures périodes de canicule qui sont de plus en plus fréquentes.

Festiv-été et tour de France :

Festiv'été : Le spectacle approche, des affiches vont être distribuées dans les commerces des communes voisines ainsi qu'une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
Les organisateurs souhaitent que la commune s'occupe de la mise en place des chaises.
Pour rappel, le spectacle est financé par la CCSB et la commune.

Tour de France Femmes : La commune sera traversée par le tour de France Femmes. A cette occasion la route des Chavannes sera interdite à la circulation et au stationnement entre 12H et 17H.
La CCSB doit nous donner des drapeaux Beaujolais pour distribuer au public.
Le comité des fêtes va financer des banderoles marquées Émeringes afin de rendre la commune plus visible.

Logo :

La commission communication a travaillé sur un nouveau logo qui sera diffusé pour le tour de France.

EMERINGES
en Beaujolais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

SIGNATURES
Du maire et du secrétaire de séance

Patrick du CHAYLARD	Paul DESMARIS